



COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CONTRAT D'AFFERMAGE
COMMUNE D'ECQUEVILLY

AVENANT N° 4

Entre

**La COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, représentée par Monsieur Gilles LECOLE, 9^{ème} Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, et désignée dans ce qui suit par « la CU GPS&O »
D'une part,**

Et

**La société SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiées au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce sous le n° 410 034 607 RCS Nanterre, ayant son Siège Social Tour CB21, 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense, représentée par Monsieur Marc BONNIEUX, en sa qualité de Directeur Général Adjoint en charge de la Région Ile-de-France, désignée ci-après par « le Délégué »,
D'autre part,**

Il a été préalablement exposé :

La Commune d'Ecquevilly a signé avec la Lyonnaise des eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour la commune d'Ecquevilly, entré en vigueur le 1^{er} août 2012 avec un terme au 31 juillet 2024.

Ce contrat a été modifié par trois avenants dans les conditions suivantes :

Par avenant n°1, la CU GPS&O a repris les obligations de la commune d'Ecquevilly au titre de sa compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour l'exécution du contrat à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'avenant n°2 est venu entériner l'application des nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1763 en matière de régime de la TVA.

L'avenant n°3 a eu pour objet d'intégrer dans le contrat en cours l'entretien de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales que l'ancienne autorité délégante n'avait pas souhaité déléguer initialement.

Dans le double objectif d'harmoniser les échéances des contrats en cours et d'élargir les périmètres contractuels afin d'obtenir de meilleures conditions financières, la Communauté urbaine a souhaité

intégrer la commune d'Ecquevilly dans le périmètre du secteur cinq constitué des communes d'Orgeval, Morainvilliers, les Alluets le Roi et Aubergenville.

Aussi, afin de permettre une mise en concurrence optimale et d'assurer la continuité du service public sur la commune d'Ecquevilly, il convient de prolonger le contrat d'une durée de cinq mois, portant son terme au 31 décembre 2024.

Il a été décidé,

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger le contrat d'une durée de cinq mois,
- Modifier corrélativement le chiffre d'affaires du délégant.

ARTICLE 2 - DUREE

La durée du contrat est prolongée de cinq mois portant ainsi son terme au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIERE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Montant initial : 527 580 € HT

Montant suite à l'avenant n°3 : 553 538€ HT

Montant de l'avenant n°4 :

- Augmentation liée aux eaux usées : 21 883€ HT
- Augmentation liée aux eaux pluviales : 2649€ HT

Nouveau montant du chiffre d'affaires : 578 070€ HT

Le présent avenant génère une plus-value de 4,65%
L'impact cumulé des avenants 3 et 4 est de + 9,57%

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Les clauses de la délégation de service public initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en un exemplaire original,

Le représentant du
Pouvoir Adjudicateur,

Le Vice-Président,

Au Pecq, le

Le représentant de la
société SUEZ Eau France

Le Directeur Général Adjoint,

Gilles LECOLE

Marc BONNIEUX